



États financiers consolidés  
(en milliers de dollars canadiens)

## **TREZ CAPITAL YIELD TRUST**

et rapport de l'auditeur indépendant sur ces états

Exercice clos le 31 décembre 2024



**KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.**  
CP 10426, 777 rue Dunsmuir  
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1K3  
Canada  
Téléphone : 604-691-3000  
Télécopieur : 604-691-3031

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux porteurs de parts de Trez Capital Yield Trust

### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de Trez Capital Yield Trust (l'« entité »), qui comprennent :

- l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024;
  - l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
  - l'état consolidé des variations de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables pour l'exercice clos à cette date;
  - le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
  - ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des informations significatives sur les méthodes comptables;
- (ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'entité au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



## **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe de façon à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités ou des unités du groupe pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit réalisés aux fins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

*KPMG A. R. L. / S. E. N. C. R. L.*

Comptables professionnels agréés

Vancouver (Canada)  
Le 16 avril 2025

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

État consolidé de la situation financière  
(en milliers de dollars canadiens)

Au 31 décembre 2024, avec informations comparatives pour 2023

	Notes	2024	2023
<b>Actifs</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		10 700 \$	100 749 \$
Dépôts de garantie	4	260	1 256
Actifs dérivés sur devises	4	131	7 694
Montant à recevoir de parties liées	14 e)	30 191	21 705
Placements dans des prêts hypothécaires	5, 14 c)	753 018	734 015
Placements détenus à la juste valeur	6, 14 c)	218 618	190 895
Participations dans des entreprises associées		760	5 962
Participations dans des coentreprises		10	225
Bien immobilier en cours d'aménagement détenu en vue de la vente	7	7 702	15 497
Autres placements	8	27 380	45 003
Billets à ordre à recevoir	9	45 916	3 312
Autres actifs		1 420	1 680
		<b>1 096 106 \$</b>	<b>1 127 993 \$</b>

## Capitaux propres

Cumul des autres éléments du résultat global		972 \$	748 \$
Participations ne donnant pas le contrôle	14 d)	–	1 106
		<b>972</b>	<b>1 854</b>

## Passifs et actif net

Facilité de crédit	10	47 022	–
Créditeurs et charges à payer		2 538	3 250
Honoraires de gestion et honoraires incitatifs à payer	14 a)	1 322	697
Distributions à verser aux porteurs de parts rachetables	11	2 330	2 425
Passifs dérivés sur devises	4	8 577	686
Montant à payer à des parties liées	14 e)	5	5
Emprunts	12	31 474	35 556
Passifs liés à la syndication de prêts hypothécaires	5 a)	140 635	169 504
		<b>233 903</b>	<b>212 123</b>
Parts rachetables, représentant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	13	861 231	914 016
		<b>1 096 106 \$</b>	<b>1 127 993 \$</b>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil du commandité du gestionnaire,  
Trez Capital Fund Management Limited Partnership

(*signé*) « John Maragliano »  
Administrateur

(*signé*) « Morley Greene »  
Administrateur

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

État consolidé du résultat global  
(en milliers de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives pour 2023

	Notes	2024	2023
<b>Produits</b>			
Produits d'intérêts sur les prêts hypothécaires		82 139 \$	105 380 \$
Charge d'intérêts sur les passifs liés à la syndication de prêts hypothécaires		(14 641)	(19 201)
Autres produits		3 847	1 783
		71 345	87 962
<b>Charges</b>			
(Recouvrement) provision pour perte de crédit	5 b)	(3 936)	9 311
Perte (profit) de change		23 260	(2 342)
Charges générales et administratives		3 884	3 256
Honoraires de gestion et honoraires incitatifs	14 a)	7 300	16 800
		30 508	27 025
<b>Autres produits (charges)</b>			
Profit lié à la juste valeur sur les placements détenus à la juste valeur	6	19 122	23 501
Profit (perte) de change sur les placements détenus à la juste valeur	6	18 451	(4 622)
Profit sur les participations dans des entreprises associées		421	723
(Perte) profit sur les participations dans des coentreprises		(224)	281
		37 770	19 883
<b>Produits (charges) attribuables aux biens immobiliers</b>			
Produits tirés d'un bien immobilier en cours d'aménagement détenu en vue de la vente	7	8 135	15 505
Coût des ventes lié au bien immobilier en cours d'aménagement détenu en vue de la vente	7	(8 157)	(13 932)
Charges liées au bien immobilier en cours d'aménagement détenu en vue de la vente	7	(365)	(710)
Produits locatifs tirés des biens immobiliers saisis	8	7 841	7 702
Autres produits tirés des biens immobiliers saisis	8	1 155	35 418
Perte liée à la juste valeur sur les biens immobiliers saisis	8	(9 716)	(39 876)
Charges liées aux biens immobiliers saisis	8	(8 538)	(4 599)
		(9 645)	(492)
<b>Bénéfice d'exploitation</b>		68 962 \$	80 328 \$
<b>Autres coûts</b>			
Charges d'intérêts		3 021	7 735
Distributions aux porteurs de parts rachetables	11	66 243	72 561
		69 264	80 296
<b>Résultat net</b>		(302) \$	32 \$
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
Écart de conversion au titre des établissements à l'étranger		224	(301)
<b>Résultat global</b>		(78) \$	(269) \$
<b>Résultat net attribuable aux :</b>			
Porteurs de parts rachetables		(373)	3
Participations ne donnant pas le contrôle	14 d)	71	29
		(302) \$	32 \$
<b>Résultat global net attribuable aux :</b>			
Porteurs de parts rachetables		(149)	(298)
Participations ne donnant pas le contrôle		71	29
		(78) \$	(269) \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

État consolidé de l'évolution de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables  
(en milliers de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives pour 2023

	2024	2023
Solde à l'ouverture de l'exercice	914 016 \$	1 000 877 \$
Résultat net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(373)	3
Apports et rachats		
Émission de parts	64 019	89 478
Réinvestissement de distributions sur les parts rachetables	37 976	42 235
Rachat de parts	(154 407)	(218 577)
	(52 412)	(86 864)
Solde à la clôture de l'exercice	861 231 \$	914 016 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Tableau consolidé des flux de trésorerie  
(en milliers de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre 2024, avec informations comparatives pour 2023

	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Activités d'exploitation		
Résultat net	(302) \$	32 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Produits d'intérêts, après déduction de la charge d'intérêts sur la syndication de prêts	(67 498)	(86 179)
Charge d'intérêts	3 021	7 735
Provision (recouvrement) pour pertes de crédit attendues	(3 936)	9 311
Profit sur les participations dans des entreprises associées	(421)	(723)
Perte (profit) sur les participations dans des coentreprises	224	(281)
Perte latente (profit latent) sur les dérivés sur devises	15 453	(13 851)
Profit lié à la juste valeur sur les placements détenus à la juste valeur	(19 122)	(23 501)
(Profit) perte de change sur les placements détenus à la juste valeur	(18 451)	4 622
(Profit) perte de change sur les placements hypothécaires	(19 719)	4 348
Coût des ventes lié au bien immobilier en cours d'aménagement détenu en vue de la vente	8 157	13 932
Distributions aux porteurs de parts rachetables	66 243	72 561
Perte liée à la juste valeur sur les biens immobiliers saisis	9 716	39 876
Autres produits tirés des biens immobiliers saisis	(1 155)	(35 418)
Autres charges liées aux biens immobiliers saisis	3 424	–
Intérêts reçus	37 024	47 925
Intérêts payés	(1 763)	(2 354)
Variation des éléments du fonds de roulement d'exploitation		
Dépôts de garantie	996	8 290
Autres actifs	(3 164)	(499)
Créditeurs et charges à payer	(712)	56
Honoraires de gestion et honoraires incitatifs à payer	(7 394)	(7 286)
Variation du montant à payer à des parties liées	–	5
	621	38 601
Activités d'investissement		
Financement de placements dans des prêts hypothécaires	(442 218)	(295 916)
Remboursement sur les placements dans des prêts hypothécaires, y compris la syndication de prêts	362 646	433 078
Apports au titre des placements détenus à la juste valeur	(215 629)	(228 486)
Distributions provenant des placements détenus à la juste valeur	273 042	248 514
Distributions provenant des participations dans des entreprises associées	5 660	1 340
Distributions provenant des participations dans des coentreprises	–	1 830
Entrées au titre du bien immobilier en cours d'aménagement détenu en vue de la vente	(362)	(3 502)
Produits tirés des biens immobiliers saisis	–	943
Produit de la cession d'autres placements	9 242	–
Remboursement sur le billet à ordre à recevoir	3 312	7 223
Apports des (distributions aux) participations ne donnant pas le contrôle	(1 177)	–
Variation du montant à recevoir de parties liées	(8 119)	(13 187)
	(13 603)	151 837
Activités de financement		
Distributions versées	(28 361)	(30 914)
Émission de parts	64 019	89 478
Rachats de parts	(154 407)	(218 577)
Produits tirés des facilités de crédit	79 685	–
Remboursements sur les facilités de crédit	(32 663)	–
Produits tirés des emprunts	–	23 192
Remboursements sur les emprunts	(5 340)	(13 474)
	(77 067)	(150 295)
(Diminution) augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(90 049)	40 143
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	100 749	60 606
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	10 700 \$	100 749 \$

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 1. Nature des activités

Trez Capital Yield Trust (la « Fiducie ») est une fiducie sans personnalité morale constituée sous le régime des lois de la Colombie-Britannique aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 20 mars 2013, laquelle a été modifiée à diverses occasions, la dernière modification ayant été effectuée le 31 mars 2022 (la « déclaration de fiducie »).

Trez Capital Fund Management Limited Partnership est le gestionnaire de la Fiducie (le « gestionnaire ») et Trez Capital Limited Partnership est le courtier hypothécaire de la Fiducie (le « courtier hypothécaire »).

La Fiducie a été constituée dans le but de générer un flux de produits tirés des participations acquises dans un portefeuille de prêts hypothécaires visant divers types de biens immobiliers et d'accords de participation aux bénéfices limités sous forme de titres de capitaux propres par l'intermédiaire de sociétés en commandite établies aux États-Unis.

L'établissement principal de la Fiducie est situé au 1700 – 745, rue Thurlow, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 0C5.

## 2. Base d'établissement

### a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés de la Fiducie ont été établis conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

La publication de ces états financiers consolidés a été approuvée par le conseil des gouverneurs le 16 avril 2025.

### b) Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est des dépôts de garantie, des actifs dérivés sur devises, des placements détenus à la juste valeur, des autres placements et de passifs dérivés sur devises, qui sont évalués à la juste valeur.

### c) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La monnaie fonctionnelle de la Fiducie est le dollar canadien. Les actifs et les passifs monétaires libellés dans une monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires sont convertis aux taux de change historiques.

La Fiducie utilise le dollar canadien comme monnaie de présentation. Lorsque la monnaie fonctionnelle est une monnaie autre que le dollar canadien, les montants ont été convertis en dollars canadiens, comme suit :

- i)* les montants des actifs et des passifs sont convertis au taux de change à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière;
- ii)* les montants pris en compte dans le calcul du bénéfice sont convertis au taux de change moyen de l'exercice;
- iii)* les profits ou les pertes découlant de la conversion des montants déterminés en *i)* et en *ii)* ci-dessus sont comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global, qui est un poste distinct dans les capitaux propres à l'état consolidé de la situation financière.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 2. Base d'établissement (suite)

### d) Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement d'états financiers consolidés exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Toute révision des estimations comptables est comptabilisée de façon prospective.

Pour établir des estimations, le gestionnaire se fie à des renseignements d'origine externe et à des données observables lorsqu'il le peut, et il utilise des analyses internes en complément, au besoin. Les estimations et jugements importants utilisés pour déterminer la valeur comptable des actifs et des passifs figurant dans les états financiers consolidés se rapportent aux placements dans des prêts hypothécaires et aux placements détenus à la juste valeur.

### i) Placements dans des prêts hypothécaires

La Fiducie est tenue d'évaluer les « pertes de crédit attendues » prospectives au titre des placements dans des prêts hypothécaires. Le modèle fondé sur les pertes de crédit attendues est expliqué plus en détail à la note 3 k) ii). L'estimation des flux de trésorerie futurs comprend des hypothèses sur la situation du marché de l'immobilier local, sur les taux d'intérêt du marché, sur la disponibilité et les modalités du financement, sur la valeur sous-jacente des sûretés et sur divers autres facteurs. Ces hypothèses sont limitées par la disponibilité de données comparables fiables sur le marché, par l'incertitude économique et par l'incertitude des prédictions concernant des événements à venir. Par conséquent, du fait de leur nature, les estimations de la dépréciation sont subjectives et peuvent ne pas nécessairement être comparables aux résultats réels. Si les hypothèses sous-jacentes devaient changer, les flux de trésorerie futurs estimés pourraient varier de manière significative.

### ii) Placements détenus à la juste valeur

Les placements détenus à la juste valeur comprennent les participations dans des sociétés en commandite créées afin de permettre à la Fiducie de prendre part à des ententes de participation dans des prêts avec des institutions financières domiciliées aux États-Unis (les « entités ad hoc »). La Fiducie doit faire preuve de jugement pour déterminer si elle exerce ou non un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur les entités ad hoc.

Le contrôle est défini comme étant le pouvoir de diriger les décisions de nature financière et opérationnelle d'une entité afin de tirer des avantages de ses activités, et l'influence notable est définie comme étant le pouvoir de participer aux décisions de nature financière et opérationnelle des entités ad hoc. La Fiducie a déterminé qu'elle n'exerce aucun contrôle, aucun contrôle conjoint ni aucune influence notable, puisqu'elle n'a pas la capacité de contrôler les activités pertinentes des entités ad hoc ni d'exercer une influence sur ces activités. Par conséquent, elle a évalué les placements à la juste valeur conformément à l'IFRS 9.

La Fiducie estime la valeur de ces placements en fonction de son évaluation du marché actuel des prêts hypothécaires assortis de modalités identiques ou similaires. Si les hypothèses sous-jacentes aux taux d'intérêt du marché courants devaient changer, les flux de trésorerie futurs estimés et les produits pourraient varier, ce qui aurait une incidence sur la juste valeur.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 3. Informations significatives sur les méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers consolidés, sauf indication contraire.

### a) Mode de présentation

#### i) Filiales

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la Fiducie et des filiales contrôlées par la Fiducie. La Fiducie exerce un contrôle sur une entité lorsqu'elle est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec cette dernière et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur l'entité. Les états financiers des filiales sont consolidés depuis la date à laquelle le contrôle commence jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les états financiers consolidés reflètent la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Fiducie et de ses filiales. Les soldes et les transactions intragroupes sont éliminés aux fins de l'établissement des états financiers consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la partie du résultat net et de l'actif net des filiales consolidées qui ne sont pas détenues par la Fiducie, et elles sont présentées séparément dans l'état consolidé du résultat global et dans les capitaux propres de l'état consolidé de la situation financière.

La Fiducie consolide les filiales significatives suivantes :

	Lieu d'enregistrement	Pourcentage de participation
Sous-fiducie Trez Capital Yield Trust	Colombie-Britannique	100 %
Trez CN Tower Holdings Ltd	Colombie-Britannique	100 %
Victoria Customs House LP	Colombie-Britannique	60 %
Trez Capital Yield Trust Blocker Corp	Delaware	100 %

L'activité principale de la sous-fiducie Trez Capital Yield Trust et de Trez Capital Yield Trust Blocker Corp est d'exercer les activités d'investissement de la Fiducie. Trez CN Tower Holdings Ltd. a investi dans un immeuble de bureaux qui est situé à Edmonton, en Alberta, et qui a été acquis aux termes d'un processus assimilable à une saisie immobilière en 2020. L'activité principale de Victoria Customs House LP est d'investir dans des projets d'aménagement immobilier.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

### a) Mode de présentation (suite)

#### ii) Placements détenus à la juste valeur

Les placements sur lesquels la Fiducie n'exerce aucun contrôle ni aucune influence notable sont comptabilisés à la juste valeur. La Fiducie détient des placements à la juste valeur principalement dans le but d'être partie à des ententes de participation dans des prêts avec des institutions financières domiciliées aux États-Unis.

#### iii) Participations dans des entreprises associées

Les placements sur lesquels la Fiducie exerce une influence notable sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Selon la méthode de la mise en équivalence, la participation est initialement comptabilisée au coût et elle est ajustée par la suite pour tenir compte de toute variation postérieure à l'acquisition de la quote-part revenant à la Fiducie de l'actif net de l'entité émettrice. La quote-part revenant à la Fiducie du résultat net de l'entité émettrice est incluse dans l'état consolidé du résultat global de la Fiducie.

La Fiducie détient des participations dans des entreprises associées principalement dans le but d'investir dans des projets d'aménagement immobilier.

#### iv) Participations dans des entités contrôlées conjointement

La Fiducie et certaines de ses filiales détiennent des participations dans diverses coentreprises d'aménagement, lesquelles sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

La Fiducie détient des participations dans d'autres fiducies et sociétés en commandite dans le but d'investir dans des projets d'aménagement immobilier. Dans certains cas, les participations de la Fiducie sont détenues par l'intermédiaire d'entités de portefeuille intermédiaires.

Lorsque la Fiducie détermine qu'elle exerce un contrôle conjoint sur les entités émettrices, les participations sont initialement comptabilisées au coût et elles sont ajustées par la suite pour tenir compte de toute variation postérieure à l'acquisition de la quote-part revenant à la Fiducie de l'actif net de l'entité émettrice. La quote-part revenant à la Fiducie du résultat net de l'entité émettrice est incluse dans l'état consolidé du résultat global de la Fiducie.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

### b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie se compose de la trésorerie détenue auprès d'institutions financières, et les équivalents de trésorerie comprennent les titres dont l'échéance est d'au plus trois mois au moment de leur acquisition.

### c) Dépôts de garantie

Les dépôts de garantie se rapportent aux dépôts effectués dans le cadre de transactions de swap de devises.

### d) Bien immobilier en cours d'aménagement détenu en vue de la vente

Le bien immobilier en cours d'aménagement détenu en vue de la vente comprend un immeuble de placement en cours d'aménagement dans le cadre d'un projet d'aménagement à usage mixte.

Le bien immobilier en cours d'aménagement détenu en vue de la vente est comptabilisé au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix estimé de vente dans le cours normal des activités, diminué des coûts nécessaires à l'achèvement de l'aménagement et des frais de vente.

Les coûts comprennent tous les coûts d'aménagement directs et les coûts de possession inscrits à l'actif se rapportant à la détention du bien immobilier en cours d'aménagement détenu en vue de la vente, y compris les coûts d'emprunt.

### e) Autres placements

Lorsque la Fiducie obtient le titre de propriété de la sûreté sous-jacente à un placement hypothécaire, la valeur comptable du placement hypothécaire, qui comprend le principal, les coûts engagés, les intérêts courus et la provision pour perte sur placements hypothécaires connexe, le cas échéant, est reclassée depuis les placements dans des prêts hypothécaires vers les autres placements.

À chaque date de clôture, les placements sont évalués à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en résultat net dans la période au cours de laquelle elles se produisent. La Fiducie se fie à la meilleure estimation de la direction pour déterminer la juste valeur des biens immobiliers, ce qui peut faire intervenir des inspections fréquentes, le recours aux services de courtiers immobiliers pour évaluer les conditions du marché selon les transactions immobilières précédentes ou le recours aux services d'évaluateurs professionnels pour obtenir des évaluations indépendantes.

### f) Billets à ordre à recevoir

Les billets à ordre sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute dépréciation.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

### g) Parts rachetables

Toutes les parts de la Fiducie sont rachetables au gré du porteur de parts et, par conséquent, elles sont classées dans les passifs financiers et présentées en tant qu'« actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables » dans l'état consolidé de la situation financière. Les parts rachetées sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle le rachat prend effet. Les profits résultant du rachat sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global au cours de la même période.

### h) Comptabilisation des produits

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global sur la base du taux d'intérêt effectif. Les intérêts sur les actifs financiers dépréciés sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs aux fins de l'évaluation de la perte de valeur.

### i) Distributions sur les parts rachetables

Les distributions aux porteurs de parts de chaque série de parts rachetables sont versées mensuellement, à terme échu. Le total des distributions à verser relativement à la clôture de l'exercice au 31 décembre correspondra au moins à 100 % du bénéfice imposable de la Fiducie pour l'exercice. Les distributions sur les parts rachetables sont traitées en tant que charges dans l'état consolidé du résultat global, les parts ayant été classées dans les passifs. Les distributions sont comptabilisées dans la période à laquelle elles se rapportent.

### j) Écart de conversion

Les produits et les charges libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change moyen en vigueur pour la période.

Les actifs et les passifs libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date des états financiers consolidés.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

### k) Instruments financiers

#### i) Comptabilisation, classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers

Aux termes de l'IFRS 9, au moment de la comptabilisation initiale, un actif financier est évalué à la juste valeur et ultérieurement classé comme étant évalué au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (la « JVAERG ») ou à la juste valeur par le biais du résultat net (la « JVRN »). Le classement des actifs financiers qui constituent des instruments d'emprunt aux termes de l'IFRS 9 est généralement fondé sur le modèle économique suivi pour la gestion de l'actif financier et les caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Un actif financier qui constitue un instrument d'emprunt doit être évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et qu'il n'est pas désigné comme étant à la JVRN :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

L'actif financier constituant l'instrument d'emprunt le plus important pour la Fiducie correspond aux placements dans des prêts hypothécaires. L'objectif de la Fiducie est de détenir ces placements et de percevoir les paiements d'intérêts contractuels sur les prêts. Les paiements reçus par la Fiducie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts. Par conséquent, l'actif répond aux critères d'évaluation au coût amorti de l'IFRS 9.

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et sont classés en tant qu'autres passifs financiers ou comme étant à la JVRN. Un passif financier est classé comme étant à la JVRN s'il est classé comme étant détenu à des fins de transaction, s'il est un dérivé ou s'il est désigné comme tel au moment de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la JVRN sont évalués à la juste valeur, et les profits et pertes nets, y compris toute charge d'intérêts, sont comptabilisés en résultat net. Les autres passifs financiers sont subséquentement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêt est comptabilisée en résultat net. Tout profit ou perte au moment de la décomptabilisation est également comptabilisé en résultat net.

Les instruments financiers subséquentement évalués au coût amorti sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur. La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier et d'affectation des produits d'intérêts ou des charges d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs estimés sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte de sorte à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier ou du passif financier.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

### k) Instruments financiers (suite)

#### i) Comptabilisation, classement et évaluation des actifs financiers et des passifs financiers (suite)

La Fiducie a classé ses instruments financiers comme suit :

	Classement
<b>Actifs financiers</b>	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Montant à recevoir de parties liées	Coût amorti
Placements dans des prêts hypothécaires	Coût amorti
Billets à ordre à recevoir	Coût amorti
Autres actifs	Coût amorti
Dépôts de garantie	JVRN
Actifs dérivés sur devises	JVRN
Placements détenus à la juste valeur	JVRN
<b>Passifs financiers</b>	
Facilité de crédit	Coût amorti
Créditeurs et charges à payer	Coût amorti
Honoraires de gestion et honoraires incitatifs à payer	Coût amorti
Distributions à verser aux porteurs de parts rachetables	Coût amorti
Montant à payer à des parties liées	Coût amorti
Emprunts	Coût amorti
Passifs liés à la syndication de prêts hypothécaires	Coût amorti
Parts rachetables, représentant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	Coût amorti
Passifs dérivés sur devises	JVRN

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

### k) Instruments financiers (suite)

#### ii) Dépréciation

Aux termes de l'IFRS 9, une entité doit comptabiliser des corrections de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers évalués au coût amorti.

La Fiducie évalue les pertes de crédit attendues à chaque date de clôture selon un modèle de dépréciation des pertes de crédit attendues à trois phases, comme suit :

#### Actifs financiers productifs

- Phase 1 Entre la comptabilisation initiale d'un actif financier et la date à laquelle il est déterminé que le risque de crédit de ce dernier n'a pas augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale, l'entité doit comptabiliser une correction de valeur pour pertes d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues en raison des défaillances qui pourraient survenir au cours des 12 mois suivant la date de clôture.
- Phase 2 Advenant une augmentation importante du risque de crédit de l'actif financier depuis sa comptabilisation initiale, l'entité doit comptabiliser une correction de valeur pour pertes d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'actif.

#### Actifs financiers dépréciés

- Phase 3 Lorsqu'un actif financier est considéré comme étant déprécié et en situation de défaillance, l'entité doit le classer à la phase 3 et comptabiliser une correction de valeur pour pertes d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'actif.

Pour déterminer si un prêt hypothécaire est en situation de défaillance, la Fiducie tient compte de facteurs tant quantitatifs que qualitatifs. Il y a défaillance lorsque les paiements d'intérêt sur les placements dans des prêts hypothécaires sont échus ou en souffrance depuis au moins 90 jours et que la Fiducie détermine qu'il y a eu une telle détérioration de la qualité de crédit que la Fiducie n'a plus l'assurance raisonnable qu'elle pourra recouvrer l'intégralité du montant du principal et des intérêts en temps opportun ou, encore, que la Fiducie amorce la mise en application des recours dont elle dispose aux termes de ses ententes contractuelles.

Pour déterminer si le risque de crédit d'un actif financier a augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale et pour estimer les pertes de crédit attendues, la Fiducie tient compte d'informations, tant quantitatives que qualitatives, qui sont raisonnables, justifiables, pertinentes et disponibles. Selon l'IFRS 9, le risque de crédit est présumé avoir augmenté de façon importante lorsque les paiements sont en souffrance depuis au moins 30 jours. Toutefois, d'après l'expérience passée de la Fiducie, les prêts hypothécaires peuvent être en souffrance depuis 30 jours, mais être remis en règle par l'emprunteur; par conséquent, un autre facteur de risque additionnel doit également avoir été recensé pour que le prêt hypothécaire passe à la phase 2.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

### k) Instruments financiers (suite)

#### ii) Dépréciation (suite)

Parmi les autres facteurs de risque additionnels à prendre en considération afin de détecter une augmentation importante du risque de crédit, notons :

- l'évolution de la situation financière de l'emprunteur;
- la réactivité de l'emprunteur;
- la conjoncture économique : taux d'intérêt, prix des logements, statistiques immobilières et statistiques relatives à l'emploi;
- des informations prospectives justifiables : facteurs macroéconomiques tels que les prévisions en matière de taux d'intérêt.

Pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, ou s'il y a eu une réduction subséquente du risque de crédit l'ayant ramené au même niveau qu'à la comptabilisation initiale, l'entité doit exercer un jugement important. Elle doit également faire preuve de jugement pour formuler des hypothèses et des estimations aux fins du calcul des pertes de crédit attendues, y compris les transferts entre les trois phases et le recours à des informations prospectives.

On évalue également si le risque de crédit a augmenté de façon importante en fonction du risque de défaillance à la date de la modification. Si la Fiducie détermine qu'une modification ne donne pas lieu à une décomptabilisation, elle évalue si le risque de crédit a augmenté de manière importante en fonction du risque de défaillance au moment de la comptabilisation initiale de l'actif d'origine. Les flux de trésorerie attendus devant découler des modalités contractuelles modifiées sont pris en compte au moment du calcul des pertes de crédit attendues pour l'actif visé par la modification. Dans le cas des prêts modifiés dont les pertes de crédit attendues devaient être comptabilisées pour la durée de vie du prêt, les prêts peuvent revenir à une comptabilisation des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir après une période de bonne performance et l'amélioration de la situation financière de l'emprunteur.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie correspondent aux pertes de crédit attendues en raison de tous les cas de défaillance qui pourraient survenir sur la durée de vie attendue d'un instrument financier. Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir correspondent aux pertes de crédit attendues en raison de tous les cas de défaillance qui pourraient survenir dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou sur une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument est inférieure à 12 mois). La période maximale prise en considération pour évaluer les pertes de crédit attendues correspond à la période contractuelle maximale pendant laquelle la Fiducie est exposée au risque de crédit.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

### k) Instruments financiers (suite)

#### ii) Dépréciation (suite)

Les pertes de crédit attendues s'entendent de la différence qui existe entre la valeur actualisée de tous les flux de trésorerie contractuels dus aux termes des modalités contractuelles initiales et la valeur actualisée de tous les flux de trésorerie que l'on s'attend à recevoir. L'application du concept fait appel à trois données d'entrée pour évaluer les pertes de crédit attendues au titre des engagements et des prêts hypothécaires classés à la phase 1, à savoir : la probabilité de défaillance (« PD »), la perte en cas de défaillance (« PCD ») et l'exposition en cas de défaillance (« ECD »).

Ces données sont déterminées à chaque période de présentation de l'information financière à l'aide des données historiques et des conditions actuelles.

- **PD** La probabilité de défaillance s'entend de la probabilité qu'un prêt ne soit pas remboursé et qu'il se retrouve en situation de défaillance pour les 12 mois à venir pour la phase 1 ou pour sa durée de vie pour la phase 2. La probabilité de défaillance de chaque prêt est calculée en fonction d'un modèle reposant sur des données historiques et elle est estimée en fonction des conditions actuelles du marché et d'informations raisonnables et justifiables concernant la conjoncture économique à venir.
- **ECD** L'exposition en cas de défaillance est calculée en fonction d'un modèle reposant sur des données historiques et elle représente une estimation du montant des encours de crédit au moment où une défaillance pourrait se produire. En ce qui a trait aux éléments hors bilan et aux montants inutilisés, l'exposition en cas de défaillance comprend une estimation des montants supplémentaires susceptibles d'être prélevés au moment de la défaillance.
- **PCD** La perte en cas de défaillance s'entend du montant qui pourrait ne pas être recouvré en cas de défaillance et elle est calculée en fonction d'un modèle reposant sur des données historiques et des informations raisonnables et justifiables concernant la conjoncture économique à venir, le cas échéant. La perte en cas de défaillance tient compte du montant et de la qualité de toute sûreté détenue.

Au moment d'évaluer les informations concernant l'éventuelle conjoncture économique, la Fiducie a recours à de multiples scénarios économiques, dont un scénario de base, lequel illustre l'issue la plus probable et correspond à l'opinion que la Fiducie se fait du portefeuille. Le calcul des pertes de crédit attendues tient compte de prévisions concernant la conjoncture économique à venir. Pour déterminer le montant des pertes de crédit attendues, la Fiducie a tenu compte des variables macroéconomiques clés pertinentes pour chaque type de placement. Les principales variables macroéconomiques sur lesquelles repose l'estimation des flux de trésorerie futurs comprennent les valeurs et les conditions du marché immobilier local, ainsi que les données relatives à l'emploi et à la croissance démographique. Ces hypothèses sont limitées par la disponibilité de données comparables fiables sur le marché, par l'incertitude économique et par l'incertitude des prédictions concernant des événements à venir.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

### k) Instruments financiers (suite)

#### ii) Dépréciation (suite)

Si les hypothèses sous-jacentes devaient changer, les flux de trésorerie futurs estimés pourraient varier. Les prévisions sont formulées en interne par la Fiducie. La Fiducie fait preuve de discernement fondé sur son expérience en matière de crédit pour intégrer diverses prévisions économiques fondées sur des pondérations probabilistes dans le calcul des pertes de crédit attendues définitives. La correction de valeur est sensible aux variations des prévisions économiques et des pondérations probabilistes associées à chaque scénario prévisionnel.

#### iii) Décomptabilisation d'actifs financiers et de passifs financiers

##### A) Actifs financiers

La Fiducie décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie dégagés par l'actif financier arrivent à expiration, lorsqu'elle transfère les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels dans le cadre d'une transaction au cours de laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés ou, encore, lorsque la Fiducie ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs financiers mais qu'elle ne conserve pas un contrôle sur l'actif financier.

Toute participation dans de tels actifs financiers transférés qui sont admissibles à la décomptabilisation qui est créée ou conservée par la Fiducie est comptabilisée en tant qu'actif ou passif distinct. À la décomptabilisation d'un actif financier, l'écart entre la valeur comptable de l'actif (ou la valeur comptable attribuée à la partie de l'actif qui est transférée), et la somme de *i*) la contrepartie reçue (y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif repris) et *ii*) de tout profit ou perte cumulé(e) ayant été comptabilisé(e) dans les autres produits est comptabilisé dans l'état du résultat global. Dans les cas où la Fiducie conserve la totalité ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un prêt hypothécaire transféré, le prêt hypothécaire transféré n'est pas décomptabilisé et il est comptabilisé en tant que passif au titre des syndications de prêts hypothécaires dans l'état consolidé de la situation financière.

##### B) Passifs financiers

La Fiducie décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation liée au passif est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### iv) Modifications de prêts

La Fiducie peut modifier les modalités contractuelles des prêts hypothécaires pour des raisons commerciales ou de crédit. Les modalités d'un prêt en règle peuvent être modifiées pour des raisons commerciales dans le but d'offrir aux emprunteurs des prix concurrentiels et d'autres modalités. Les prêts peuvent également être modifiés pour des raisons de crédit lorsque les modalités contractuelles sont modifiées de sorte à accorder des conditions avantageuses à un emprunteur qui pourrait être en difficulté financière.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

### k) Instruments financiers (suite)

#### iv) Modifications de prêts (suite)

Lorsque les modalités contractuelles d'un actif financier sont modifiées, une évaluation est effectuée si les modalités contractuelles ont été modifiées de manière importante. La Fiducie considère qu'un ou plusieurs des facteurs suivants constituent une modification importante : une baisse marquée des taux d'intérêt, une prolongation de la durée de remboursement à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché, une dispense de remboursement d'une partie ou de la totalité du principal ou des arrérages d'intérêt ou une modification importante des garanties fournies.

Lorsque la modification est considérée comme étant importante, la valeur comptable de l'actif financier d'origine est décomptabilisée, la juste valeur de l'actif financier modifié est comptabilisée et le profit ou la perte en découlant est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global. Afin de déterminer si le risque de crédit lié à l'actif financier a connu une augmentation importante, la date de la modification est considérée comme étant la date d'émission de l'actif financier modifié.

Lorsque la modification n'est pas considérée comme étant importante, la valeur comptable brute du prêt modifié est recalculée en fonction de la valeur actualisée des flux de trésorerie modifiés établie au moyen du taux d'intérêt effectif initial et le profit ou la perte découlant de la modification est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global. La date d'émission de l'actif financier antérieure à la modification continue d'être utilisée afin de déterminer si le risque de crédit lié à l'actif financier a connu une augmentation importante.

### l) Cumul des autres éléments du résultat global

Le cumul des autres éléments du résultat global correspond à l'écart de conversion cumulé des comptes des établissements à l'étranger dont la monnaie fonctionnelle est le dollar canadien.

### m) Impôt sur le résultat

La Fiducie est une fiducie de fonds commun de placement aux termes de *la Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La Fiducie attribuera à ses porteurs de parts son bénéfice imposable, y compris ses gains en capital imposables qui auraient autrement été assujettis à l'impôt canadien. Par conséquent, la Fiducie ne comptabilise aucune charge au titre de l'impôt canadien dans ses états financiers consolidés. Certaines filiales contrôlées par la Fiducie sont tenues de payer à l'Internal Revenue Service des États-Unis de l'impôt sur le revenu sur la base du bénéfice imposable calculé aux fins de l'impôt américain. Par conséquent, l'impôt exigible inscrit à l'état consolidé du résultat global est fondé sur le bénéfice imposable des filiales aux fins de l'impôt américain pour l'exercice. L'impôt exigible, le cas échéant, est établi par application des taux d'imposition qui étaient adoptés ou quasi adoptés à la clôture de la période de présentation de l'information financière.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

### 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

#### m) Impôt sur le résultat (suite)

L'impôt différé est uniquement comptabilisé à l'égard des actifs d'impôt américain et des passifs d'impôt américain. L'impôt différé est comptabilisé selon la méthode du report variable. Selon la méthode du report variable, l'impôt sur le résultat doit refléter les conséquences fiscales futures attendues des différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Des actifs d'impôt différé et des passifs d'impôt différé, le cas échéant, sont déterminés pour chaque différence temporaire en fonction des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui devraient être en vigueur lorsque les éléments sous-jacents devraient être réalisés. L'incidence d'une modification des taux d'imposition ou de la législation fiscale est comptabilisée dans la période au cours de laquelle ils sont quasi adoptés. Les actifs d'impôt différé, tels que les pertes autres qu'en capital reportées en avant, sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la Fiducie dégagera un bénéfice imposable auquel elle pourra les imputer.

#### n) Nouvelles normes adoptées

En janvier 2020, l'IASB a publié *Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (modifications d'IAS 1)* dans le but d'apporter des éclaircissements sur la façon de classer les dettes et les autres passifs en tant que passifs courants ou non courants. Les modifications s'appliquent aux périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les modifications sont entrées en vigueur et ont été adoptées par la Fiducie le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les modifications n'ont eu aucune incidence significative sur les états financiers consolidés de la Fiducie au 31 décembre 2024 et pour l'exercice clos à cette date.

#### o) Normes publiées mais non encore entrées en vigueur

Au 31 décembre 2024, diverses normes et modifications de normes avaient été publiées par l'IASB, mais ne s'appliquaient pas encore aux présents états financiers consolidés.

##### i) *États financiers : Présentation et informations à fournir*

En avril 2024, l'IASB a publié l'IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*, qui remplace les indications de l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, et énonce les exigences en matière de présentation et d'informations à fournir, en mettant l'accent sur la communication d'informations pertinentes aux utilisateurs des états financiers consolidés. L'IFRS 18 prévoit l'apport de modifications à la structure de l'état consolidé du résultat global, au regroupement et à la ventilation de l'information financière ainsi que la présentation d'informations sur les mesures de la performance définies par la direction dans les notes afférentes aux états financiers. La norme entrera en vigueur pour la Fiducie le 1<sup>er</sup> janvier 2027. La Fiducie évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

### 3. Informations significatives sur les méthodes comptables (suite)

o) Normes publiées mais non encore entrées en vigueur (suite)

ii) *Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers*

En mai 2024, l'IASB a publié *Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers* visant à modifier l'IFRS 9, *Instruments financiers*, et l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*. Les modifications portent sur des questions concernant le classement des actifs financiers et la comptabilisation des paiements électroniques. Les modifications précisent comment évaluer les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers qui comprennent des caractéristiques liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et présentant d'autres caractéristiques conditionnelles similaires. Les modifications précisent également le traitement des actifs garantis uniquement par sûreté réelle et les instruments liés par contrat. Par ailleurs, les modifications précisent que les passifs financiers doivent être décomptabilisés à la date de règlement, et offrent un choix de méthode comptable qui permet de décomptabiliser un passif financier réglé au moyen d'un système de paiement électronique avant la date du règlement, si certaines conditions sont remplies. Sur le plan financier, les modifications instaurent des obligations d'information supplémentaires concernant les instruments financiers assortis de clauses conditionnelles et les instruments de capitaux propres classés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les modifications entreront en vigueur pour la Fiducie le 1<sup>er</sup> janvier 2026. La Fiducie évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications.

### 4. Dérivés sur devises et dépôts de garantie

La Fiducie a pris des mesures pour atténuer l'incidence des fluctuations des taux de change étant donné qu'elle a conclu des contrats de change afin de gérer la majeure partie de son exposition aux devises. Au 31 décembre 2024, la Fiducie était partie à des contrats de change à terme lui permettant de vendre un total de 401 130 \$ (365 900 \$ en 2023) en dollars américains. Les dérivés sur devises sont évalués à la valeur de marché à l'état consolidé de la situation financière. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des actifs s'élevait à 131 \$ (7 694 \$ en 2023) et la juste valeur des passifs, à 8 577 \$ (686 \$ en 2023). La Fiducie conclut ses dérivés sur devises directement auprès d'institutions financières tierces.

Au 31 décembre 2024, les dépôts de garantie sur les contrats de change, qui sont considérés comme un solde de trésorerie soumis à des restrictions, totalisaient 260 \$ (1 256 \$ en 2023).

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 5. Placements dans des prêts hypothécaires

La Fiducie détient des prêts hypothécaires ordinaires non assurés visant les biens immobiliers suivants :

Types de biens immobiliers	2024		2023	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Immeubles résidentiels	66	428 782 \$	56	383 125 \$
Immeubles de bureaux	7	74 358	10	91 779
Immeubles industriels	5	45 178	6	23 723
Immeubles à usage mixte	1	29 181	3	33 748
Immeubles de commerces de détail	2	17 763	2	13 845
Hôtels	1	12 883	2	14 437
Autres biens immobiliers	3	1 924	3	1 990
<b>Total des prêts hypothécaires</b>	<b>85</b>	<b>610 069</b>	<b>82</b>	<b>562 647</b>
Syndication de prêts hypothécaires		140 635		169 504
Intérêts courus		5 616		9 642
Déduire : provision pour pertes sur prêts hypothécaires		(3 302)		(7 778)
<b>Placements dans des prêts hypothécaires</b>		<b>753 018 \$</b>		<b>734 015 \$</b>

Emplacement des biens immobiliers	2024		2023	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Alberta	15	146 563 \$	18	183 126 \$
Texas	22	138 147	15	64 404
Ontario	8	82 148	10	77 863
Colombie-Britannique	15	72 694	22	96 744
Floride	5	46 139	3	35 292
Washington	2	37 899	2	18 562
Utah	2	24 284	2	6 710
Caroline du Nord	5	20 437	–	–
Arizona	4	19 248	4	19 919
Indiana	1	5 535	1	9 603
Pennsylvanie	1	5 256	1	3 266
Nouvelle-Écosse	1	4 990	–	–
Californie	1	4 617	–	–
Caroline du Sud	2	2 111	1	1 526
Géorgie	1	1	1	9 596
Colorado	–	–	2	36 036
<b>Total des prêts hypothécaires</b>	<b>85</b>	<b>610 069 \$</b>	<b>82</b>	<b>562 647 \$</b>

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 5. Placements dans des prêts hypothécaires (suite)

Les prêts hypothécaires sont garantis par les biens immobiliers auxquels ils se rapportent et portent intérêt selon un taux moyen pondéré de 11,3 % (12,2 % en 2023).

Les remboursements de principal, déduction faite des passifs liés à la syndication de prêts hypothécaires, sont exigibles en fonction des échéances contractuelles de chaque prêt, comme suit :

Durée à courir jusqu'à l'échéance	Nombre	Valeur
Paiements en souffrance	3	15 047 \$
Paiements en souffrance à l'égard de prêts non dépréciés	1	2 363
Prêts échéant en 2025	29	242 966
Prêts échéant en 2026	34	271 590
Prêts échéant en 2027	17	74 241
Prêts échéant en 2028 et par la suite	1	3 862
	85	610 069 \$

### a) Passifs liés à la syndication de prêts hypothécaires

La Fiducie a conclu, avec des prêteurs tiers, des ententes de participation dans des prêts hypothécaires aux termes desquelles les prêteurs tiers obtiennent le rang prioritaire et la Fiducie conserve un rang subordonné, le tout étant garanti par des prêts hypothécaires de premier rang. Ainsi, la quote-part de la participation revenant aux prêteurs de premier rang est comptabilisée en tant que passif lié à la syndication de prêts hypothécaires sans recours. Les intérêts gagnés sur la quote-part de la participation transférée et la charge d'intérêts connexe sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global.

Dans le cas des placements n'ayant pas satisfait aux critères de décomptabilisation, les transactions aux termes des ententes de participation ont fait en sorte que la Fiducie a comptabilisé les prêts hypothécaires visés et des passifs liés à la syndication de prêts hypothécaires correspondants dans l'état consolidé de la situation financière. Au 31 décembre 2024, la valeur comptable, qui équivaut à la juste valeur, des actifs transférés et des passifs correspondants était de 140 635 \$ (169 504 \$ en 2023).

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 5. Placements dans des prêts hypothécaires (suite)

### b) Provision pour perte de crédit attendue

La valeur comptable brute des placements dans des prêts hypothécaires et la perte de crédit attendue par type de biens immobiliers se détaillent comme suit :

Valeur comptable brute	31 décembre 2024			Total
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	
Type de biens immobiliers				
Immeubles résidentiels	295 054 \$	104 703 \$	29 025 \$	428 782 \$
Immeubles de bureaux	32 662	37 046	4 650	74 358
Immeubles industriels	45 178	–	–	45 178
Immeubles à usage mixte	29 181	–	–	29 181
Immeubles de commerces de détail	17 763	–	–	17 763
Hôtels	12 883	–	–	12 883
Autres biens immobiliers	1 924	–	–	1 924
	434 645 \$	141 749 \$	33 675 \$	610 069 \$

Valeur comptable brute	31 décembre 2023			Total
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	
Type de biens immobiliers				
Immeubles résidentiels	259 760 \$	37 823 \$	85 542 \$	383 125 \$
Immeubles de bureaux	40 119	19 796	31 864	91 779
Immeubles industriels	19 121	1 726	2 876	23 723
Immeubles à usage mixte	33 748	–	–	33 748
Immeubles de commerces de détail	13 845	–	–	13 845
Hôtels	14 437	–	–	14 437
Autres biens immobiliers	1 990	–	–	1 990
	383 020 \$	59 345 \$	120 282 \$	562 647 \$

Provision pour perte de crédit attendue	31 décembre 2024			Total
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	
Type de biens immobiliers				
Immeubles résidentiels	2 194 \$	– \$	270 \$	2 464 \$
Immeubles de bureaux	138	–	–	138
Immeubles industriels	565	–	–	565
Immeubles à usage mixte	1	–	–	1
Immeubles de commerces de détail	53	–	–	53
Hôtels	–	–	–	–
Autres biens immobiliers	81	–	–	81
	3 032 \$	– \$	270 \$	3 302 \$

Provision pour perte de crédit attendue	31 décembre 2023			Total
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	
Type de biens immobiliers				
Immeubles résidentiels	1 782 \$	– \$	560 \$	2 342 \$
Immeubles de bureaux	105	–	4 334	4 439
Immeubles industriels	359	248	–	607
Immeubles à usage mixte	5	–	–	5
Immeubles de commerces de détail	95	–	–	95
Hôtels	76	–	–	76
Autres biens immobiliers	214	–	–	214
	2 636 \$	248 \$	4 894 \$	7 778 \$

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 5. Placements dans des prêts hypothécaires (suite)

### b) Provision pour perte de crédit attendue (suite)

Au 31 décembre 2024, la provision pour perte de crédit attendue s'élevait à 3 302 \$ (7 778 \$ en 2023). La provision au titre des prêts classés comme étant à la phase 1, de 3 032 \$ (2 636 \$ en 2023), représente l'estimation par la direction des pertes de crédit attendues sur les prêts hypothécaires du portefeuille de la Fiducie qui n'ont pas connu d'augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Les pertes de crédit attendues ont été évaluées individuellement pour chacun des placements dans des prêts hypothécaires et des engagements classés comme étant aux phases 2 et 3. Au 31 décembre 2024, la direction estimait que les pertes de crédit attendues à l'égard de ces éléments s'élevaient à 270 \$ (5 142 \$ en 2023).

La variation des provisions pour perte de crédit attendue se détaille comme suit :

	31 décembre 2024			Total
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	
31 décembre 2023	2 636 \$	248 \$	4 894 \$	7 778 \$
Provision pour perte de crédit attendue				
Transferts vers la phase 1 <sup>1)</sup>	–	–	–	–
Transferts vers la phase 2 <sup>1)</sup>	–	–	–	–
Transferts vers la phase 3 <sup>1)</sup>	–	–	–	–
Réévaluation nette <sup>2)</sup>	(639)	55	(4 334)	(4 918)
Avances sur les prêts hypothécaires	1 779	–	–	1 779
Remboursements sur les prêts hypothécaires	(744)	(53)	–	(797)
Sorties du bilan	–	(250)	(290)	(540)
Variation totale	396	(248)	(4 624)	(4 476)
31 décembre 2024	3 032 \$	– \$	270 \$	3 302 \$
	31 décembre 2023			Total
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	
31 décembre 2022	2 032 \$	– \$	4 592 \$	6 624 \$
Provision pour perte de crédit attendue				
Transferts vers la phase 1 <sup>1)</sup>	–	–	–	–
Transferts vers la phase 2 <sup>1)</sup>	–	–	–	–
Transferts vers la phase 3 <sup>1)</sup>	–	–	–	–
Réévaluation nette <sup>2)</sup>	758	248	8 459	9 465
Avances sur les prêts hypothécaires	755	–	–	755
Remboursements sur les prêts hypothécaires	(909)	–	–	(909)
Sorties du bilan	–	–	(8 157)	(8 157)
Variation totale	604	248	302	1 154
31 décembre 2023	2 636 \$	248 \$	4 894 \$	7 778 \$

1) Les transferts entre les phases sont présumés avoir lieu avant toute réévaluation correspondante de la provision.

2) La réévaluation nette représente la variation de la correction de valeur découlant de la modification des hypothèses ou des données d'entrée du modèle, y compris l'évolution des conditions macroéconomiques, et la variation de l'évaluation à la suite d'un transfert entre les phases.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 6. Placements détenus à la juste valeur

Le gestionnaire a conclu que les placements de la Fiducie dans des sociétés en commandite sur lesquelles elle n'exerce ni contrôle ni influence notable répondent à la définition d'entités structurées.

Le tableau qui suit présente les types d'entités structurées que la Fiducie ne consolide pas, mais dans lesquelles elle détient une participation.

Types d'entités structurées	Nature et objet	Participation détenue par la Fiducie
Sociétés en commandite parties à des ententes de participation dans des prêts et à des placements immobiliers	<p>Sociétés en commandite créées dans le but de permettre à la Fiducie de conclure des ententes de participation dans des prêts avec des institutions financières domiciliées aux États-Unis ou de gérer certains biens immobiliers acquis dans le cadre d'un processus de saisie immobilière ou d'un processus assimilable à une saisie immobilière.</p> <p>Les sociétés en commandite sont financées au moyen d'apports de capitaux de la Fiducie et d'entités liées à la Fiducie prenant la forme de parts de société en commandite et de facilités de crédit contractées auprès d'institutions financières domiciliées aux États-Unis.</p>	Placements en parts des sociétés en commandite

Le tableau qui suit présente la participation de la Fiducie dans les placements détenus à la juste valeur.

	Nombre de sociétés en commandite	Actif total	Valeur comptable incluse dans les placements détenus à la juste valeur
31 décembre 2024			
<b>Placements dans des sociétés en commandite</b>			
Participation dans des prêts	13	1 931 793 \$	218 618 \$
	13	1 931 793 \$	218 618 \$
31 décembre 2023			
<b>Placements dans des sociétés en commandite</b>			
Participation dans des prêts	13	2 034 353 \$	190 895 \$
	13	2 034 353 \$	190 895 \$

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 6. Placements détenus à la juste valeur (suite)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Fiducie a comptabilisé une variation de la juste valeur des placements détenus à la juste valeur de 19 122 \$ (23 501 \$ en 2023). La variation de la juste valeur comprend des produits d'intérêts nets réalisés de 16 365 \$ (12 001 \$ en 2023), des produits d'intérêts nets latents de 3 090 \$ (6 060 \$ en 2023) et une perte latente liée aux biens immobiliers de 333 \$ (produits de 5 440 \$ en 2023). Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Fiducie a comptabilisé un profit de change sur les placements détenus à la juste valeur de 18 451 \$ (perte de 4 622 \$ en 2023).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Fiducie a comptabilisé des entrées au titre des placements détenus à la juste valeur de 314 754 \$ (272 887 \$ en 2023). Parmi les entrées, une tranche de 215 629 \$ (228 486 \$ en 2023) a été financée en trésorerie et une tranche de 99 125 \$ (44 401 \$ en 2023) a été ajoutée au moyen du transfert d'autres actifs financiers, principalement des prêts hypothécaires.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Fiducie a comptabilisé des distributions versées provenant des placements détenus à la juste valeur de 305 450 \$ (261 420 \$ en 2023). Parmi les distributions versées, une tranche de 273 042 \$ (248 514 \$ en 2023) a été versée en trésorerie et une tranche de 32 408 \$ (12 906 \$ en 2023) a été versée au moyen du transfert d'autres actifs financiers, principalement des prêts hypothécaires.

Si un placement hypothécaire détenu par une entité structurée se retrouvait en situation de défaillance, la Fiducie pourrait avoir l'obligation de rembourser des partenaires aux termes d'ententes de participation dans des prêts conclues avec des tiers. Au 31 décembre 2024, le montant total que la Fiducie s'était engagée à rembourser en cas de défaillance aux termes d'ententes de participation dans des prêts conclues avec des tiers s'élevait à 247 730 \$ (188 783 \$ en 2023). De plus, au 31 décembre 2024, des partenaires aux termes des ententes de participation dans des prêts conclues avec des tiers détenaient des options de vente pouvant être exercées en cas de défaillance afin d'obliger la Fiducie à rembourser un montant de néant (37 545 \$ en 2023).

## 7. Bien immobilier en cours d'aménagement détenu en vue de la vente

	2024	2023
Bien immobilier en cours d'aménagement détenu en vue de la vente	7 702 \$	15 497 \$

Le bien immobilier en cours d'aménagement détenu en vue de la vente correspond à un projet d'aménagement immobilier situé à Victoria, en Colombie-Britannique, et détenu par l'intermédiaire d'une société en commandite contrôlée et consolidée par la Fiducie. La Fiducie détient 60 % des parts de la société en commandite. Ce bien immobilier est utilisé comme garantie pour les emprunts mentionnés à la note 12.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les coûts des ventes engagés pour vendre des unités résidentielles se sont chiffrés à 8 157 \$ (13 932 \$ en 2023). En plus des coûts de vente, la Fiducie a engagé des charges de 365 \$ (710 \$ en 2023).

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 8. Autres placements

### a) Tour de bureaux située à Edmonton, au Canada

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Fiducie a acquis une tour de bureaux située à Edmonton, au Canada, dans le cadre d'un processus assimilable à une saisie immobilière qui a été financé par une reprise d'emprunts. Ce placement est classé comme détenu en vue de la vente, comme il est décrit à la note 3 e).

Au 31 décembre 2024, la valeur nette de réalisation du placement se chiffrait à 27 380 \$ (35 991 \$ en 2023), laquelle comprend une contrepartie liée à la garantie fournie par l'entité affiliée du gestionnaire d'une valeur nette de réalisation de 13 380 \$ (12 226 \$ en 2023).

Le tableau qui suit présente les soldes qui constituent la valeur comptable du placement.

	Valeur nette de réalisation		
	Biens immobiliers corporels	Garantie d'une entité affiliée du gestionnaire	Total
Solde au 31 décembre 2022	64 319 \$	– \$	64 319 \$
Augmentation de la valeur de la garantie	–	36 793	36 793
Réalisation de la garantie	–	(23 192)	(23 192)
Escompte à la réalisation de la garantie	–	(1 375)	(1 375)
Dépréciation	(39 611)	–	(39 611)
Produits partiels	(943)	–	(943)
Solde au 31 décembre 2023	23 765	12 226	35 991
Augmentation de la valeur de la garantie	–	1 154	1 154
Dépréciation	(9 765)	–	(9 765)
Solde au 31 décembre 2024	14 000 \$	13 380 \$	27 380 \$

Au 31 décembre 2024, l'encours des emprunts garantis par le placement, comme indiqué à la note 12, s'élevait à 31 474 \$ (30 216 \$ en 2023), ce qui comprend les emprunts à rembourser à des entités liées au gestionnaire en vertu d'une propriété commune qui s'élevaient à 13 380 \$ (12 226 \$ en 2023).

### b) Unités de maisons en rangée à louer situées dans le comté de Maricopa, en Arizona

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Fiducie a acquis des maisons en rangée à louer situées dans le comté de Maricopa, en Arizona, qui ont été financées par une reprise d'emprunts. Le 26 janvier 2024, la Fiducie a vendu les unités pour un produit total de 9 144 \$, qui comprenait un billet à ordre à recevoir de 3 312 \$, comme il est mentionné à la note 9. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le billet à ordre a été remboursé en totalité. Au 31 décembre 2024, la valeur comptable du placement s'élevait à néant (9 012 \$ en 2023).

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 9. Billets à ordre à recevoir

	2024	2023
Billet à ordre non garanti, ne portant pas intérêt et à recevoir d'un garant privé	– \$	3 312 \$
Billet à ordre garanti d'une entité affiliée au gestionnaire portant intérêt au plus élevé des taux suivants : i) 8,5 % par année et ii) le taux préférentiel du Wall Street Journal majoré de 2 % et arrivant à échéance le 31 décembre 2034 <sup>a)</sup>	19 154	–
Billet à ordre garanti d'une entité affiliée au gestionnaire portant intérêt au plus élevé des taux suivants : i) 8,0 % par an et ii) le taux préférentiel de la Banque Royale du Canada majoré de 4,05 % et arrivant à échéance le 31 décembre 2034 <sup>a)</sup>	18 743	–
Billet à ordre garanti d'une entité affiliée au gestionnaire portant intérêt au plus élevé des taux suivants : i) 8,0 % par an et ii) le taux préférentiel de la Banque Royale du Canada majoré de 4,05 % et arrivant à échéance le 31 décembre 2034 <sup>b)</sup>	8 019	–
	45 916 \$	3 312 \$

- a) Le 31 décembre 2024, une entité affiliée au gestionnaire a acquis de la Fiducie un montant de 37 897 \$ de prêts hypothécaires sous-performants et de placements détenus à la juste valeur en échange de billets à ordre à recevoir garantis, comme il est décrit ci-dessus (néant en 2023). Les billets à ordre sont entièrement amortissables, remboursables annuellement en dix versements égaux, et peuvent être remboursés par anticipation à tout moment sans pénalité. Au moment du transfert, la valeur comptable des actifs transférés était égale à la valeur nominale des billets à ordre reçus par la Fiducie, et aucun profit ni aucune perte n'a donc été comptabilisé.
- b) Le 31 décembre 2024, le gestionnaire a renoncé à des honoraires de gestion et à des honoraires incitatifs d'un montant de 14 958 \$, dont une tranche de 8 019 \$ en honoraires de gestion avait été versée au gestionnaire dans le cours normal de ses activités tout au long de l'exercice. En guise de remboursement, la Fiducie a reçu un billet à ordre non garanti d'un montant de 8 019 \$, dont les conditions sont décrites ci-dessus. Le billet à ordre est entièrement amortissable, remboursable en dix versements égaux et peut être remboursé par anticipation à tout moment sans pénalité.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 10. Facilité de crédit

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Fiducie a modifié les modalités d'une facilité de crédit à limite d'emprunt renouvelable qu'elle avait contractée auprès d'une banque à charte canadienne afin de disposer d'un produit pouvant aller jusqu'à 85 000 \$ (105 000 \$ en 2023). Dans le cadre de la modification, le taux de référence des emprunts à terme a été mis à jour, passant du taux CDOR majoré de 2,5 % au taux CORRA à terme ajusté majoré de 2,5 %. La facilité de crédit porte désormais intérêt au taux préférentiel du prêteur majoré de 1,5 % dans le cas des emprunts à vue et au taux CORRA à terme ajusté majoré de 2,5 % dans le cas des emprunts à terme. Des frais annuels correspondant à 0,625 % de la partie disponible mais non utilisée de la facilité de crédit s'appliquent sur celle-ci. La facilité de crédit arrivera à échéance le 20 juin 2026.

La Fiducie doit respecter des critères financiers et d'autres clauses restrictives aux termes de la facilité de crédit. Elle doit notamment a) maintenir un ratio de couverture des intérêts égal ou supérieur à 3,0 pour 1,0 calculé à la clôture de chaque trimestre pour la période de 12 mois consécutifs close à cette date, b) maintenir en tout temps un ratio de la dette totale sur la valeur corporelle nette égal ou inférieur à 0,5 pour 1,0 et c) maintenir en tout temps une valeur corporelle nette de 750 000 \$. Aux 31 décembre 2024 et 2023, la Fiducie respectait toutes les clauses restrictives applicables aux termes de la facilité de crédit.

Au 31 décembre 2024, un montant de 47 022 \$ était prélevé sur la facilité de crédit (néant en 2023).

## 11. Distributions à verser aux porteurs de parts rachetables

La Fiducie distribue son bénéfice imposable à ses porteurs de parts, y compris les gains en capital imposables.

Pour chaque porteur de parts, le total des distributions est déterminé en proportion de la période de l'exercice au cours de laquelle il avait investi dans la Fiducie. Les distributions attribuables à chaque série de parts différeront en raison de la déduction des commissions de suivi, au sens donné à ce terme dans la déclaration de fiducie, à payer à l'égard des parts de série A et des frais d'administration réduits à payer à l'égard des parts de série I.

Le total des distributions, qui comprend les distributions en trésorerie et théoriques, à verser à la clôture d'un exercice donné, à savoir le 31 décembre, sera au moins égal à 100 % du bénéfice imposable de la Fiducie, y compris les gains et les pertes calculés aux fins de l'impôt qui découlent des fluctuations du dollar américain par rapport au dollar canadien, comme il est expliqué à la note 15.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le bénéfice imposable de la Fiducie, déduction faite de certains rajustements, s'est chiffré à 56 964 \$ (74 450 \$ en 2023) et les distributions en trésorerie, à 66 243 \$ (72 561 \$ en 2023).

L'écart entre les distributions d'impôt et les distributions en trésorerie de 9 279 \$ est considéré être un remboursement de capital aux fins de l'impôt (en 2023, une distribution théorique aux fins de l'impôt de 1 899 \$ a été réglée par l'émission de parts qui ont été consolidées immédiatement après).

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, une tranche de 37 976 \$ (42 235 \$ en 2023) des distributions déclarées a été réinvestie.

Au 31 décembre 2024, les distributions mensuelles à verser aux porteurs de parts s'établissaient comme suit :

	2024	2023
Trésorerie versée après la clôture de l'exercice	2 330 \$	2 425 \$

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 12. Emprunts

	2024	2023
Emprunt garanti contracté auprès d'une partie liée relativement au bien immobilier en cours d'aménagement détenu en vue de la vente et portant intérêt au plus élevé de 5,25 % ou du taux préférentiel majoré de 2,80 % par année (note 7)	– \$	5 340 \$
Emprunt hypothécaire de premier rang garanti par un bien immobilier détenu en vue de la vente, portant intérêt au plus élevé de 6,70 % ou du taux préférentiel majoré de 1,00 % par année et échéant le 1 <sup>er</sup> mai 2025 (note 8)	18 094	17 990
Emprunt hypothécaire de deuxième rang garanti par un bien immobilier détenu en vue de la vente, portant intérêt au plus élevé de 8,00 % ou du taux préférentiel majoré de 2,30 % par année, devant être remboursé à des entités liées au gestionnaire et échéant le 1 <sup>er</sup> mai 2025 (note 8)	13 380	12 226
<b>Total</b>	<b>31 474 \$</b>	<b>35 556 \$</b>

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Fiducie a engagé des charges d'intérêts de 2 798 \$ (6 843 \$ en 2023) au titre des emprunts.

## 13. Parts rachetables, représentant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

Au 31 décembre 2024, la Fiducie était autorisée à émettre un nombre illimité de parts de série A, de parts de série F et de parts de série I (collectivement, les « parts »).

Les porteurs de parts ont droit à une voix par part. Les parts sont rachetables au gré du porteur sur présentation d'un préavis de 30 jours, et ce, par tranches d'au moins 5 \$. Si le gestionnaire reçoit un avis de rachat, celui-ci aura lieu dans les trente jours suivant la réception de l'avis. Les rachats peuvent être assujettis à un escompte de 1,0 % si les parts sont rachetées avant leur premier anniversaire.

Toutes les séries de parts ont les mêmes objectifs, stratégies et restrictions, mais sont assorties d'une ou de plusieurs caractéristiques, comme les frais et les distributions, qui diffèrent d'une série à l'autre. Les parts de la Fiducie ne satisfont pas aux critères d'exception de l'IAS 32 aux fins du classement en tant qu'instruments de capitaux propres en raison de leurs modalités de rachat et des dissemblances de leurs caractéristiques selon les séries. Par conséquent, les parts ont été classées en tant que passifs financiers aux termes des normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »).

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 13. Parts rachetables, représentant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables (suite)

Parts de série A	2024		2023	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Émises et en circulation à l'ouverture de l'exercice	3 293	32 179 \$	3 377	33 024 \$
Émises en contrepartie de trésorerie	166	1 659	166	1 657
Émises au réinvestissement de distributions	127	1 266	133	1 327
Rachetées contre trésorerie	(687)	(6 870)	(336)	(3 355)
Transfert entre séries	(15)	(154)	(47)	(474)
Augmentation (diminution) de l'actif net	-	(12)	-	-
Émises en complément	-	-	-	-
Émises et en circulation à la clôture de l'exercice	2 884	28 068 \$	3 293	32 179 \$

Parts de série F	2024		2023	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Émises et en circulation à l'ouverture de l'exercice	50 317	497 500 \$	51 302	507 296 \$
Émises en contrepartie de trésorerie	5 807	58 073	7 888	78 879
Émises au réinvestissement de distributions	1 893	18 930	1 947	19 471
Rachetées contre trésorerie	(6 750)	(67 498)	(9 460)	(94 602)
Transfert entre séries	(5 782)	(57 821)	(1 360)	(13 546)
Augmentation (diminution) de l'actif net	-	(195)	-	2
Émises en complément	-	-	-	-
	45 485	448 989 \$	50 317	497 500 \$

Parts de série I	2024		2023	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Émises et en circulation à l'ouverture de l'exercice	38 781	384 337 \$	46 398	460 557 \$
Émises en contrepartie de trésorerie	429	4 287	894	8 942
Émises au réinvestissement de distributions	1 778	17 780	2 144	21 437
Rachetées contre trésorerie	(8 004)	(80 039)	(12 062)	(120 620)
Transfert entre séries	5 797	57 975	1 407	14 020
Augmentation (diminution) de l'actif net	-	(166)	-	1
Émises en complément	-	-	-	-
	38 781	384 174 \$	38 781	384 337 \$

Total des parts	2024		2023	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
Émises et en circulation à l'ouverture de l'exercice	92 391	914 016 \$	101 076	1 000 877 \$
Émises en contrepartie de trésorerie	6 402	64 019	8 948	89 478
Émises au réinvestissement de distributions	3 798	37 976	4 224	42 235
Rachetées contre trésorerie	(15 441)	(154 407)	(21 858)	(218 577)
Transfert entre séries	-	-	-	-
Augmentation (diminution) de l'actif net	-	(373)	-	3
Émises en complément	-	-	-	-
	87 150	861 231 \$	92 390	914 016 \$

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 14. Transactions avec des parties liées et soldes connexes

Les transactions avec des parties liées dont il n'est pas question ailleurs dans les présents états financiers consolidés sont les suivantes :

- La Fiducie investit dans des prêts hypothécaires, seule ou en collaboration avec des parties liées au gestionnaire. Les titres de propriété des prêts hypothécaires sont détenus par une simple fiducie (le « fiduciaire ») au nom des propriétaires véritables des prêts hypothécaires.
- Par ailleurs, certaines fonctions sont remplies par le courtier hypothécaire. Le gestionnaire et le courtier hypothécaires sont liés à la Fiducie du fait d'un contrôle commun. Dans le cas des prêts hypothécaires détenus sur une base participative :
  - Les droits de la Fiducie sont décrits dans la déclaration de fiducie et dans une convention de participation et de services de prêts hypothécaires conclue avec le courtier hypothécaire.
  - Aux termes de la convention de participation et de services de prêts hypothécaires, le courtier hypothécaire a accepté d'administrer et de gérer les prêts hypothécaires au nom du fiduciaire et des autres entités émettrices. Le courtier hypothécaire agit à titre de preneur ferme, de fournisseur de services et de syndicaire du prêt de la Fiducie.
  - Le courtier hypothécaire s'acquitte de certaines fonctions, y compris l'inscription des prêts hypothécaires, la recherche de titres et la conservation de tous les titres de propriété et autres documents concernant les garanties se rapportant aux prêts hypothécaires.
  - Le courtier hypothécaire verse au fiduciaire des paiements en trésorerie au titre des intérêts et du principal.

### a) Honoraires de gestion et honoraires incitatifs

La Fiducie est gérée par le gestionnaire aux termes de la déclaration de fiducie, dont un résumé est présenté dans la notice d'offre la plus récente. Certaines des fonctions du gestionnaire peuvent être exercées par une entité ou des entités liées au gestionnaire du fait d'un contrôle commun.

Conformément aux modalités de la déclaration de fiducie, le gestionnaire a le droit de recevoir des honoraires annuels (les « honoraires de gestion ») payables mensuellement de la Fiducie, pour chaque série de parts. Pour les parts de série A et les parts de série F, ces honoraires correspondent à 1,5 % de la quote-part de l'actif brut moyen de la Fiducie, plus les taxes applicables. Pour les parts de série I, ces honoraires correspondent à 1,15 % de la quote-part de l'actif brut moyen de la Fiducie, plus les taxes applicables. Les actifs bruts moyens de la Fiducie sont calculés selon une moyenne mobile simple de la valeur à la clôture du mois de tous les actifs de la Fiducie. Pour chaque série de parts de la Fiducie, le gestionnaire reçoit des honoraires supplémentaires (les « honoraires incitatifs ») correspondant à 10 % du bénéfice net et des gains en capital, plus les taxes applicables, mais avant la déduction des honoraires incitatifs, payables chaque année.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 14. Transactions avec des parties liées et soldes connexes (suite)

### a) Honoraires de gestion et honoraires incitatifs (suite)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Fiducie a engagé des honoraires de gestion avant renonciations de 15 320 \$ (17 501 \$ en 2023) et des honoraires incitatifs avant renonciations de 6 939 \$ (8 178 \$ en 2023) payables au gestionnaire. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le gestionnaire a convenu de renoncer à des honoraires incitatifs de 6 939 \$ (6 939 \$ en 2023) et à des honoraires de gestion de 8 019 \$ (1 940 \$ en 2023). Les honoraires ayant fait l'objet d'une renonciation ne pourront être recouverts ni au cours de l'exercice considéré ni au cours d'exercices futurs.

Au 31 décembre 2024, les honoraires de la Fiducie payables au gestionnaire s'élevaient à 1 322 \$ (697 \$ en 2023).

Le gestionnaire et ses sociétés affiliées sont responsables des charges, autres que les frais de courtage, liées au placement initial des parts, ainsi que des charges liées au personnel, au loyer et des autres frais de bureau. Le gestionnaire n'est aucunement responsable de l'impôt exigible de la Fiducie ou des impôts auxquels la Fiducie pourrait être assujettie. La Fiducie remboursera au gestionnaire toutes les charges engagées aux fins de la gestion de la Fiducie, sauf les charges mentionnées précédemment.

### b) Transfert de placements dans des prêts hypothécaires

La Fiducie investit généralement dans une participation dans un prêt hypothécaire au moment de son financement. Cependant, en tout temps pendant la durée du prêt hypothécaire, elle peut acquérir auprès de parties liées au gestionnaire, au fiduciaire et au courtier hypothécaire une participation dans le prêt hypothécaire ou leur vendre sa participation dans ce dernier. Les transactions d'achat auprès de parties liées et de vente à des parties liées sont effectuées sur la base du montant du principal impayé majoré des intérêts courus exigibles à la date de la transaction, ce qui équivaut à la juste valeur estimée des prêts hypothécaires connexes.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Fiducie a acheté auprès d'entités sous gestion commune des placements dans des prêts hypothécaires totalisant 8 906 \$ (55 727 \$ en 2023), et elle a vendu à des entités sous gestion commune des placements dans des prêts hypothécaires totalisant 47 995 \$ (76 291 \$ en 2023).

### c) Participation conjointe dans des prêts hypothécaires et des placements détenus à la juste valeur

La Fiducie a investi dans un portefeuille de prêts hypothécaires. Au 31 décembre 2024, le solde de ce placement, dont la quasi-totalité a été effectuée sur une base participative en collaboration avec des parties liées, s'établissait à 753 018 \$ (734 015 \$ en 2023).

La Fiducie a investi dans des placements détenus à la juste valeur constitués dans le but de lui permettre de conclure des ententes de participation dans des prêts avec des institutions financières domiciliées aux États-Unis. Au 31 décembre 2024, le solde de ce placement, dont la quasi-totalité a été effectuée sur une base participative en collaboration avec des parties liées, s'élevait à 218 618 \$ (190 895 \$ en 2023).

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 14. Transactions avec des parties liées et soldes connexes (suite)

### d) Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle figurant à l'état consolidé de la situation financière comprennent un montant de néant (1 106 \$ en 2023) qui est détenu par des entités sous gestion commune.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Fiducie a attribué un bénéfice de 71 \$ (perte de 29 \$ en 2023) aux participations ne donnant pas le contrôle.

### e) Montant à payer à des parties liées et montant à recevoir de parties liées

Le montant à recevoir de parties liées au 31 décembre 2024 comprend un montant de 30 191 \$ (21 705 \$ en 2023). Le solde se rapporte à des montants des dépôts effectués à un compte en fiducie administré par le courtier hypothécaire et à des montants à recevoir de factures payées pour le compte de parties liées. Au 31 décembre 2024, le montant à payer à des parties liées s'élevait à 5 \$ (5 \$ en 2023).

### f) Garanties fournies par une société affiliée au gestionnaire

Une société affiliée au gestionnaire a fourni une série de garanties limitées et illimitées destinées à protéger et à indemniser la Fiducie des pertes futures réalisées sur des placements hypothécaires particuliers et des biens immobiliers en cours d'aménagement détenus en vue de la vente.

#### i) Garanties limitées

Au 31 décembre 2024, la société affiliée au gestionnaire avait accordé des garanties limitées à la Fiducie pour une exposition maximale totale de 25 600 \$ (néant en 2023) relativement à six actifs (néant en 2023).

#### ii) Garanties illimitées

Au 31 décembre 2024, la société affiliée au gestionnaire avait accordé des garanties illimitées à la Fiducie relativement à un placement hypothécaire (trois en 2023) d'une valeur comptable totale de 13 432 \$ (15 272 \$ en 2023). Après la clôture de l'exercice, le solde du placement hypothécaire garanti a été entièrement remboursé et la garantie a été éteinte.

### g) Participation conjointe dans des entreprises associées et des coentreprises

Au 31 décembre 2024, la Fiducie détenait une participation dans des entreprises associées et coentreprises conjointement avec les propriétaires du gestionnaire et des membres de leur famille proche et avec d'autres Fonds gérés par Trez qui sont des parties liées du fait d'une gestion commune, comme suit :

- au 31 décembre 2024, les propriétaires du gestionnaire et des membres de leur famille proche détenaient 42 % (42 % en 2023) des parts de T-NWBP Investments LP;
- au 31 décembre 2024, les propriétaires du gestionnaire et des membres de leur famille proche détenaient 8 % (8 % en 2023) des parts de TC Logan Park Investments LP;
- au 31 décembre 2023, les propriétaires du gestionnaire et les membres de leur famille proche détenaient 13 % des parts de Trez NP Investors LP, et d'autres Fonds gérés par Trez détenaient 7 % des parts de Trez NP Investors LP. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Trez NP Investors LP a été liquidée et le produit restant de 5 045 \$ a été entièrement distribué.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 14. Transactions avec des parties liées et soldes connexes (suite)

h) Placements acquis auprès de la Fiducie par une société affiliée au gestionnaire

En 2022, une entité liée au gestionnaire a acquis auprès d'un emprunteur non lié le titre de deux propriétés résidentielles situées à Edmonton, en Alberta, en échange d'emprunts hypothécaires envers la Fiducie et d'autres entités affiliées. À la date de la transaction, le solde hypothécaire à payer à la Fiducie totalisait 46 426 \$.

En 2022, le gestionnaire affilié a remboursé à la Fiducie un total de 14 803 \$ prélevé à même le produit tiré du prêt hypothécaire de deuxième rang.

En 2023, l'un de ces deux biens immobiliers a été vendu, et la Fiducie a reçu un remboursement additionnel de 14 238 \$.

En 2024, le bien immobilier restant a été vendu, et la Fiducie a reçu de l'entité liée au gestionnaire un remboursement final totalisant 20 914 \$.

Au 31 décembre 2024, la Fiducie a reçu le remboursement intégral du principal et des intérêts de ces prêts hypothécaires pris en charge par la société affiliée au gestionnaire, sans aucun autre montant à payer.

## 15. Impôt sur le résultat

La Fiducie est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »).

La Fiducie attribue à ses porteurs de parts son bénéfice imposable, y compris ses gains en capital imposables qui auraient autrement été assujettis à l'impôt. Par conséquent, la Fiducie ne comptabilise aucune charge au titre de l'impôt canadien dans ses états financiers consolidés.

En vertu de la Loi de l'impôt, la Fiducie est tenue de calculer ses résultats fiscaux canadiens en dollars canadiens. Tout montant libellé en dollars américains pris en compte dans le calcul des résultats fiscaux canadiens de la Fiducie doit être converti en dollars canadiens, ce qui est généralement effectué par application du taux de change en vigueur le jour où ce montant a pris naissance. Par conséquent, la Fiducie peut réaliser des profits et des pertes aux fins de l'impôt en raison de la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien.

Tout bénéfice imposable réalisé par la Fiducie pour une année d'imposition donnée sera versé ou à verser aux porteurs de parts; il doit donc être inclus dans le calcul du revenu des porteurs de parts aux fins de l'impôt canadien. La Fiducie a l'intention de distribuer au moins 100 % de son bénéfice imposable, y compris les gains en capital, pour l'exercice 2024.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 16. Évaluations de la juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant auquel celui-ci pourrait être échangé dans le cadre d'une transaction courante entre des parties consentantes, autrement que dans un contexte de liquidation ou de vente forcée.

Les tableaux qui suivent présentent la hiérarchie de présentation de la juste valeur en fonction des données d'entrée ayant servi à l'évaluation des actifs ou des passifs de la Fiducie qui sont évalués à la juste valeur ou pour lesquels la présentation d'informations relatives à la juste valeur est requise. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les prix non ajustés cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (« données d'entrée de niveau 1 ») et, au plus bas niveau, les données d'entrée non observables (« données d'entrée de niveau 3 »).

Les trois niveaux de la hiérarchie des justes valeurs se détaillent comme suit :

- prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (« niveau 1 »);
- données, autres les prix cotés sur des marchés actifs inclus visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (à savoir, des prix) ou indirectement (à savoir, des données dérivées de prix) pour l'actif ou le passif concerné (« niveau 2 »);
- données relatives à l'actif ou au passif concerné qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables) (« niveau 3 »).

31 décembre 2024	Valeur comptable		Juste valeur
	Coût amorti	JVRN	
<b>Actifs financiers non évalués à la juste valeur</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10 700 \$	– \$	10 700 \$
Montant à recevoir de parties liées	30 191	–	30 191
Placements dans des prêts hypothécaires	753 018	–	753 018
Billets à ordre à recevoir	45 916	–	45 916
<b>Actifs financiers évalués à la juste valeur</b>			
Dépôts de garantie	–	260	260
Actifs dérivés sur devises	–	131	131
Placements détenus à la juste valeur	–	218 618	218 618
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur</b>			
Facilité de crédit	47 022 \$	– \$	47 022 \$
Créditeurs et charges à payer	2 538	–	2 538
Honoraires de gestion et honoraires incitatifs à payer	1 322	–	1 322
Distributions à verser aux porteurs de parts rachetables	2 330	–	2 330
Montant à payer à des parties liées	5	–	5
Emprunts	31 474	–	31 474
Passifs liés à la syndication de prêts hypothécaires	140 635	–	140 635
Parts rachetables, représentant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	861 231	–	861 231
<b>Passifs financiers évalués à la juste valeur</b>			
Passifs dérivés sur devises	–	8 577	8 577

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 16. Évaluations de la juste valeur (suite)

31 décembre 2023	Valeur comptable		Juste valeur
	Coût amorti	JVRN	
<b>Actifs financiers non évalués à la juste valeur</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	100 749 \$	– \$	100 749 \$
Montant à recevoir de parties liées	21 705	–	21 705
Placements dans des prêts hypothécaires	734 015	–	734 015
Billets à ordre à recevoir	3 312	–	3 312
Autres actifs	265	–	265
<b>Actifs financiers évalués à la juste valeur</b>			
Dépôts de garantie	–	1 256	1 256
Actifs dérivés sur devises	–	7 694	7 694
Placements détenus à la juste valeur	–	190 895	190 895
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur</b>			
Créditeurs et charges à payer	3 250 \$	– \$	3 250 \$
Honoraires de gestion et honoraires incitatifs à payer	697	–	697
Distributions à verser aux porteurs de parts rachetables	2 425	–	2 425
Montant à payer à des parties liées	5	–	5
Emprunts	35 556	–	35 556
Passifs liés à la syndication de prêts hypothécaires	169 504	–	169 504
Parts rachetables, représentant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	914 016	–	914 016
<b>Passifs financiers évalués à la juste valeur</b>			
Passifs dérivés sur devises	–	686	686

Il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux 1, 2 ou 3 au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

Les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour évaluer les instruments financiers de la Fiducie se présentent comme suit :

a) Placements dans des prêts hypothécaires et passifs liés à la syndication de prêts hypothécaires

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour les placements hypothécaires et les syndications de prêts hypothécaires. Le gestionnaire détermine la juste valeur en se fondant sur son évaluation du marché actuel des prêts pour des placements hypothécaires dont les modalités sont identiques ou similaires. Habituellement, la juste valeur de ces placements hypothécaires se rapproche de leur valeur comptable étant donné qu'il s'agit principalement de prêts à court terme à taux d'intérêt variable qui sont remboursables au gré de l'emprunteur sans rendement à maintenir et sans pénalité. Par conséquent, la juste valeur des placements hypothécaires est fondée sur des données de niveau 3.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 16. Évaluations de la juste valeur (suite)

### b) Placements détenus à la juste valeur

Il n'existe pas de prix coté sur un marché actif pour les placements détenus à la juste valeur. Les placements détenus à la juste valeur consistent en une tranche des prêts hypothécaires montés aux États-Unis. Le gestionnaire détermine la juste valeur en se fondant sur son évaluation du marché actuel des prêts et du risque de crédit pour des placements hypothécaires dont les modalités sont identiques ou similaires. La juste valeur du portefeuille de prêts hypothécaires a été déterminée au moyen d'un modèle de flux de trésorerie. Les taux d'actualisation appliqués sont fondés sur les taux courants du marché et ajustés pour tenir compte de toute variation du risque de crédit de l'emprunteur.

Habituellement, la juste valeur de ces placements se rapproche de leur valeur comptable étant donné qu'il s'agit de prêts hypothécaires à court terme et qu'ils portent intérêt à des taux variables.

Au 31 décembre 2024, une augmentation de 1,00 % du taux d'actualisation des flux de trésorerie aurait entraîné une diminution de 1 025 \$ (1 035 \$ en 2023) de la juste valeur, et une diminution de 1,00 % du taux d'actualisation aurait entraîné une augmentation de 1 041 \$ (1 048 \$ en 2023) de la juste valeur.

Le tableau qui suit présente un rapprochement des placements détenus à la juste valeur (niveau 3) au 31 décembre 2024 :

Placements détenus à la juste valeur au 31 décembre 2022	160 549 \$
Entrées au titre des placements	272 887
Variation réalisée de la juste valeur	12 001
Variation latente de la juste valeur	11 500
Incidence de la conversion des devises	(4 622)
Distributions versées	(261 420)
Placements détenus à la juste valeur au 31 décembre 2023	190 895
Entrées au titre des placements	314 754
Variation réalisée de la juste valeur	16 365
Variation latente de la juste valeur	2 757
Incidence de la conversion des devises	18 451
Distributions versées	(305 450)
Conversion en un billet à ordre	(19 154)
Placements détenus à la juste valeur au 31 décembre 2024	218 618 \$

Les principales techniques d'évaluation utilisées pour évaluer la juste valeur des placements détenus à la juste valeur se présentent comme suit :

Techniques d'évaluation	Données non observables importantes	Corrélation entre les données d'entrée non observables importantes et l'évaluation de la juste valeur
Flux de trésorerie actualisés	Résultat d'exploitation net Taux d'actualisation Probabilité de flux de trésorerie	La juste valeur estimée augmenterait (diminuerait) advenant une variation des données d'entrée non observables importantes.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 16. Évaluations de la juste valeur (suite)

### c) Dérivés sur devises

La Fiducie a conclu des contrats de change pour atténuer l'incidence des fluctuations des taux de change. Le gestionnaire détermine la juste valeur des dérivés sur devises en fonction des données obtenues de courtiers tiers en produits dérivés et reconnaît ce montant comme étant la juste valeur des dérivés. Par conséquent, la juste valeur des dérivés sur devises est fondée sur des données d'entrée de niveau 2.

### d) Autres actifs financiers et passifs financiers

La valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur, comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le montant à recevoir de parties liées, les billets à ordre à recevoir, le bien immobilier en cours d'aménagement détenu en vue de la vente, les autres placements, les autres actifs, les dépôts de garantie, la facilité de crédit, les créditeurs et les charges à payer, les honoraires de gestion et les honoraires incitatifs, les distributions à verser aux porteurs de parts rachetables, le montant à payer à des parties liées ainsi que les emprunts, se rapproche de leur juste valeur en raison de la durée relativement courte de leur échéance ou du fait qu'ils sont à recevoir ou à payer à vue.

### e) Actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables

La Fiducie rachète et émet régulièrement des parts rachetables pour un montant égal à la part proportionnelle de l'actif net de la Fiducie au moment du rachat, calculé selon une formule qui est conforme à celle utilisée pour les présents états financiers consolidés. Par conséquent, la valeur comptable de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables se rapproche de sa juste valeur et est fondée sur des données d'entrée de niveau 2.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 17. Instruments financiers et gestion des risques

La Fiducie est exposée, par son recours aux instruments financiers, aux risques suivants :

- risque de crédit;
- risque de liquidité;
- risque de marché.

Les politiques du gestionnaire en matière de gestion des risques sont habituellement suivies dans le cadre de la gestion globale des activités de la Fiducie. Le gestionnaire est conscient des risques liés à ces objectifs en raison de sa collaboration étroite avec les employés et les tiers. Dans le cours normal de ses activités, la Fiducie peut être exposée à divers risques susceptibles d'avoir une incidence sur sa performance opérationnelle. L'implication directe du gestionnaire dans les activités de la Fiducie permet de repérer les risques et les écarts par rapport aux attentes. La Fiducie n'a désigné aucune transaction à titre d'opération de couverture aux fins de la gestion du risque.

Dans le cadre de l'exploitation globale de la Fiducie, le gestionnaire envisage divers moyens pour éviter une concentration excessive des risques. Parmi les risques et les mesures prises pour les gérer, il y a notamment lieu de noter ceux qui sont décrits ci-après.

### a) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une contrepartie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations envers la Fiducie et qu'elle amène de ce fait la Fiducie à subir une perte financière. Ce risque découle principalement des placements dans des prêts hypothécaires et des billets à ordre à recevoir. Aux fins de la présentation d'informations sur la gestion des risques, la Fiducie prend en considération et consolide tous les éléments de l'exposition au risque de crédit (notamment le coefficient prêt-valeur, les risques propres à un secteur donné, les risques propres à un emplacement donné et le risque de défaillance propre à un débiteur précis).

La Fiducie gère son exposition au risque de crédit en procédant à un contrôle diligent initial approfondi et en surveillant attentivement son portefeuille de prêts hypothécaires, en communication activement avec les emprunteurs, en instaurant des procédures d'exécution rigoureuses des recours par son courtier hypothécaire à l'égard des prêts hypothécaires en situation de défaillance, ainsi qu'en faisant correspondre le profil des flux de trésorerie des actifs et des passifs.

Tous les placements hypothécaires détenus directement ou détenus par l'entremise d'une entité ad hoc sont approuvés par le comité de crédit, lequel est composé de membres de la haute direction du courtier hypothécaire. Le comité de crédit du courtier hypothécaire revoit régulièrement ses politiques en matière de plafonnement des prêts.

Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale de la Fiducie au risque de crédit (compte non tenu des garanties et autres rehaussements de crédit) était représentée par la valeur comptable respective des actifs financiers pertinents figurant à l'état consolidé de la situation financière.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 17. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

### b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque que la Fiducie éprouve des difficultés à honorer ses obligations liées à des passifs financiers devant être réglés par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Les besoins de la Fiducie en matière de liquidités se rapportent à ses obligations liées à sa facilité de crédit, à ses créditeurs et charges à payer, à ses honoraires de gestion et à ses honoraires incitatifs à payer, à ses distributions à verser aux porteurs de parts rachetables, au montant à payer à des parties liées, à ses emprunts, à ses passifs liés à la syndication de prêts hypothécaires, à ses parts rachetables, représentant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables et à ses engagements à consentir des avances futures aux termes de son portefeuille de prêts hypothécaires actuel. Pour gérer son exposition au risque de liquidité, la Fiducie s'assure que la somme des remboursements prévus aux termes de son portefeuille de prêts hypothécaires actuel et de ses placements détenus à la juste valeur ainsi que des montants pouvant être prélevés au titre de la facilité de crédit et du financement pouvant être obtenu aux termes d'autres facilités d'emprunt excède ses besoins projetés, y compris le financement d'avances supplémentaires aux termes des placements hypothécaires existants et nouveaux.

Les créditeurs et charges à payer, dont on s'attend qu'ils soient réglés dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, découlent des charges d'exploitation normales.

Les porteurs de parts de la Fiducie disposent d'un droit limité de racheter leurs parts de la Fiducie, comme il est décrit dans la notice d'offre et au paragraphe 8.15 de la déclaration de fiducie de la Fiducie. Le gestionnaire a le droit de prolonger d'une durée maximale de 180 jours le délai de paiement du rachat des parts des porteurs de parts pour toute période au cours de laquelle le gestionnaire détermine qu'il existe des conditions qui rendent impossible la vente d'actifs de la Fiducie ou qui compromettent la capacité du gestionnaire à déterminer la valeur liquidative de la Fiducie.

Le tableau qui suit présente le calendrier contractuel des flux de trésorerie :

31 décembre 2024	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	D'ici 1 an	Au cours de l'exercice suivant	D'ici 3 à 5 ans	Dans plus de 5 ans
Créditeurs et charges à payer	2 538 \$	2 538 \$	2 538 \$	– \$	– \$	– \$
Montant à payer au gestionnaire	1 322	1 322	1 322	–	–	–
Distributions à verser	2 330	2 330	2 330	–	–	–
Montant à payer à des parties liées	5	5	5	–	–	–
Facilité de crédit	47 022	47 022	47 022	–	–	–
Emprunts	31 474	32 235	32 235	–	–	–
Total des passifs contractuels, compte non tenu des passifs liés à la syndication de prêts hypothécaires	84 691 \$	85 452 \$	85 452 \$	– \$	– \$	– \$

1. Au 31 décembre 2024, un montant de 47 022 \$ était prélevé sur la facilité de crédit (note 10).
2. Les remboursements de principal au titre des passifs liés à la syndication de prêts hypothécaires selon la date d'échéance contractuelle sont présentés à leur montant net dans les placements dans des prêts hypothécaires figurant à la note 5.

Au 31 décembre 2024, la Fiducie avait une position de trésoreries et d'équivalents de trésorerie de 10 700 \$ (100 749 \$ en 2023) et disposait d'une facilité de crédit inutilisée de 37 978 \$ (105 000 \$ en 2023). La direction est d'avis que la Fiducie sera en mesure de financer ses activités au moyen des flux de trésorerie générés par ses activités d'exploitation, ses activités d'investissement et ses facilités de crédit.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 17. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

### c) Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la variation des facteurs liés au marché, comme les taux d'intérêt, les taux de change et les autres risques de prix, influent sur le bénéfice de la Fiducie ou sur la juste valeur de ses avoirs en instruments financiers. L'objectif de la gestion du risque de marché consiste à gérer et à maintenir les expositions au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant les rendements.

La stratégie de gestion du risque de marché de la Fiducie est dictée par l'objectif de placement de cette dernière, qui consiste à investir dans un portefeuille diversifié de prêts hypothécaires visant des biens immobiliers situés au Canada et aux États-Unis qui préserve le capital et génère des rendements de sorte à permettre à la Fiducie de verser des distributions mensuelles à ses porteurs de parts.

L'exposition de la Fiducie au risque de marché est gérée sur une base régulière par le gestionnaire conformément aux politiques et aux procédures en place.

### i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient par suite de fluctuations des taux d'intérêt en vigueur sur le marché.

L'exposition de la Fiducie au risque de taux d'intérêt découle principalement du rendement de ses placements dans des prêts hypothécaires et de ses placements détenus à la juste valeur par rapport à celui de ses sources de financement des placements. Les porteurs de parts peuvent demander le rachat par anticipation de leurs parts sur présentation d'un préavis de 30 jours. Une hausse importante des taux d'intérêt pourrait inciter des porteurs de parts à demander le rachat de leurs parts, ce qui pourrait entraîner une insuffisance des fonds disponibles pour répondre à ces demandes. La Fiducie gère le risque de taux d'intérêt en investissant généralement dans des prêts hypothécaires à court terme qui portent intérêt à des taux variables dont le plancher est supérieur au taux demandé par les prêteurs de la Fiducie. Par ailleurs, la Fiducie facture une pénalité de 1 % sur les rachats effectués avant le premier anniversaire des parts.

Au 31 décembre 2024, une augmentation de 0,25 % des taux d'intérêt, toutes les autres variables demeurant constantes, aurait entraîné une augmentation d'environ 1 902 \$ (augmentation de 2 047 \$ en 2023) du bénéfice de la Fiducie, en raison des produits tirés des dépôts en trésorerie de la Fiducie et de l'accroissement des produits d'intérêts générés par les placements hypothécaires à taux variable, détenus directement ou détenus par l'entremise d'une entité ad hoc, déduction faite de la hausse de la charge d'intérêts attribuable à ses facilités de crédit.

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

## 17. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

### c) Risque de marché (suite)

#### ii) Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. La monnaie fonctionnelle de la Fiducie est le dollar canadien.

La Fiducie a pris des mesures pour atténuer l'incidence des fluctuations des taux de change sur ses obligations de rachat des parts de séries canadiennes en dollars canadiens, comme il est décrit à la note 4. Au 31 décembre 2024, la Fiducie était partie à des contrats de change à terme lui permettant de vendre un total de 401 130 \$ (365 900 \$ en 2023) en dollars américains.

Les dérivés sur devises sont présentés à la valeur de marché à l'état consolidé de la situation financière. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des actifs s'élevait à 131 \$ (7 694 \$ en 2023) et la juste valeur des passifs, à 8 577 \$ (686 \$ en 2023). La Fiducie conclut ses dérivés sur devises directement auprès d'institutions financières tierces.

Les tableaux qui suivent indiquent la devise à l'égard de laquelle l'exposition de la Fiducie au risque de change n'était pas assez couverte au 31 décembre 2024 et était trop couverte en 2023. Ils illustrent également l'incidence potentielle sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables d'une appréciation ou d'une dépréciation de 5 % du dollar canadien par rapport à l'autre monnaie, toutes les autres variables demeurant constantes.

Augmentation (diminution) en dollars canadiens :

		2024
Devise	Exposition	Incidence sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
Exposition en dollars américains	224 \$	11 \$
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	0,03 %	0,00 %

  

		2023
Devise	Exposition	Incidence sur l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables
Exposition en dollars américains	(6 671) \$	(318) \$
Pourcentage de l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables	(0,73) %	(0,03) %

# TREZ CAPITAL YIELD TRUST

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

## 17. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

### c) Risque de marché (suite)

#### iii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours du marché. La Fiducie est exposée au risque de prix en raison de ses placements dans des prêts hypothécaires et des projets d'aménagement immobilier. Ces risques découlent de l'évolution du marché immobilier et pourraient être de nature locale, nationale ou mondiale. La dégradation de la valeur des biens immobiliers accroît l'exposition de la Fiducie à ces risques. La Fiducie gère son exposition à ces risques en entretenant activement des liens étroits avec les emprunteurs et en surveillant activement tous les prêts. De plus, la Fiducie a diversifié sur le plan géographique son portefeuille de placements dans des prêts hypothécaires afin de gérer ce risque.

## 18. Gestion du capital

La Fiducie considère que les parts rachetables, représentant l'actif net attribuable aux porteurs de parts rachetables constituent du capital, ce qui, au 31 décembre 2024, représentait 861 231 \$ (914 016 \$ en 2023).

L'objectif de la Fiducie en matière de gestion du capital consiste à préserver sa capacité de poursuivre son exploitation et à s'assurer de disposer de suffisamment de liquidités pour investir dans des prêts hypothécaires afin de procurer un rendement à ses porteurs de parts. Afin d'obtenir les capitaux supplémentaires nécessaires à l'atteinte de cet objectif, la Fiducie pourrait tenter de mobiliser des fonds supplémentaires en émettant de nouvelles parts.

La Fiducie, par l'entremise de son gestionnaire, gère la structure de son capital et y apporte des ajustements au besoin en fonction des fonds dont elle dispose ainsi que de l'utilisation de sa ligne de crédit afin de continuer à investir dans des placements dans des prêts hypothécaires et dans d'autres placements. La stratégie de placement du gestionnaire consiste toujours à préserver le capital des investisseurs tout en offrant un flux de produits d'intérêts constant.

La Fiducie n'est pas assujettie à des exigences externes en matière de capital autres que celles décrites à la note 10 et, en ce qui a trait à l'émission, au rachat ou à la revente de ses parts rachetables, elle n'est assujettie à aucune autre restriction d'ordre juridique que celles prévues aux termes de sa convention de fiducie.

## 19. Engagements et éventualités

Dans le cours normal de ses activités, la Fiducie pourrait éventuellement être partie à des litiges et à des réclamations découlant de ses investissements dans des placements hypothécaires et dans d'autres placements. Au besoin, la direction comptabilise des provisions appropriées au titre des comptes connexes.

Bien qu'il ne soit pas possible d'estimer avec exactitude l'ampleur des coûts et des pertes éventuels, le cas échéant, la direction est d'avis que l'issue de ces éventualités n'aurait pas une incidence défavorable significative sur la situation financière de la Fiducie. L'estimation de la Fiducie fait appel à une part importante de jugement étant donné que la responsabilité de la Fiducie, le cas échéant, n'a pas encore été déterminée et que, par conséquent, les montants connexes pourraient varier de manière significative à l'avenir si la situation venait à changer.